Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-080

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : JEUNESSE ET VIE LOCALE
Convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).
Délibération n° 2021-080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la volonté de la Commune d'agir en faveur de la prévention du décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt de la solidarité et l'entraide au service d'un meilleur vivre-ensemble,

Considérant que le dispositif ACTE Villepinte accueille les élèves exclus sur une période comprise entre trois et cinq jours et qu'en amont de la prise en charge, un parcours éducatif adapté à la problématique de l'élève est élaboré par l'équipe éducative,

Considérant l'engagement solidaire et citoyen de l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte »,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, elle sera reconductible tacitement par période de un an. Sa durée totale reconduction comprise ne pourra excéder trois ans,

Après avis de la Commission Politique de la Ville, Vie Associative et Citoyenne, Coopération Internationale du 17 mai 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Ayant entendu son rapporteur, Madame KHUL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE LOCALE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-080

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame KHUL*

OBJET : *VIII - JEUNESSE ET VIE LOCALE*
5 - Convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).

Inscrit dans l'un des volets du Projet Éducatif du Département, le dispositif Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) vise à proposer une prise en charge éducative à des élèves en situation d'exclusion temporaire. Cela permet à ces derniers de consacrer le temps passé hors les murs du collège à une réflexion sur le sens de leur scolarité.

Mis en place localement, le dispositif ACTE Villepinte accueille les élèves exclus sur une période comprise entre trois et cinq jours.

En amont de la prise en charge, un parcours éducatif adapté à la problématique de l'élève est élaboré par l'équipe éducative.

Ainsi, en plus des séances de continuité pédagogique, des entretiens individuels et familiaux, le jeune se voit proposer des ateliers socioéducatifs basés sur la citoyenneté et l'estime de soi.

L'objectif est de sensibiliser l'élève au fait que les notions de solidarité et d'entraide participent à une valorisation personnelle fondamentale et aux valeurs du vivre-ensemble.

A cette fin, l'équipe éducative du dispositif local a souhaité initier un partenariat avec l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » et ajouter la « Découverte du monde associatif » à la liste des ateliers proposés aux jeunes pris en charge par ACTE Villepinte.

Dans ce cadre, et selon la problématique des élèves, ceux-ci seront accueillis sur le site de l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » et participeront pendant une demi-journée à l'activité de l'association.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

De ce fait, il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera reconductible tacitement par période de un an et sa durée totale (reconduction comprise) ne pourra excéder trois ans.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'association des « Restaurants du Cœur – Antenne de Villepinte » dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Politique de la Ville, Vie Associative et Citoyenne, Coopération Internationale du 17 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

VILLE DE VILLEPINTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLEPINTE ET L'ASSOCIATION DES « RESTAURANTS DU CŒUR – ANTENNE DE VILLEPINTE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La MAIRIE DE VILLEPINTE, située Place de l'Hôtel de Ville agissant en vertu située place de l'Hôtel de Ville, 93420 VILLEPINTE, représentée par Madame Martine VALLETON, en sa qualité de Maire de la Commune.

Ci-après désignée « LA COMMUNE»

D'une part

Et

L'association des « Restaurants du cœur – Antenne de Villepinte »

Représentée par

.....

Dont le siège social se situe à

.....

Ci-après désignée « L'ASSOCIATION »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune propose un dispositif local d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE). Celui-ci consiste à prendre en charge, pendant la durée de leur exclusion, les élèves des quatre collèges du territoire. Ainsi, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les familles et l'établissement scolaire, l'équipe éducative met en place un accompagnement socioéducatif adapté à la problématique du jeune. A ce titre, avant chaque accueil l'éducateur spécialisé référent élabore un parcours éducatif qui permettra au jeune d'identifier les causes de son exclusion afin d'être mieux disposé à adopter le comportement qui préviendra d'une nouvelle sanction.

Ainsi, pendant la durée de la prise en charge (entre 3 et 5 jours), l'élève se voit proposer des ateliers qui répondent à un besoin éducatif identifié en amont par l'éducateur référent.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Enfin, parce que l'estime de soi constitue le socle commun à l'ensemble des actions mises en place par le dispositif, le don à l'autre s'est imposé comme un vecteur évident au développement de cette notion fondamentale.

C'est donc dans ce cadre que l'équipe pédagogique a souhaité ajouter « La découverte du monde associatif » à la liste des ateliers proposés aux élèves pris en charge par le dispositif local.

Les objectifs de l'atelier sont :

- Sensibiliser et valoriser le jeune dans l'exercice de sa citoyenneté ;
- Favoriser l'estime de soi par le don à l'autre ;
- Prendre part à l'activité d'une association caritative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'accueil au sein des associations des jeunes bénéficiant d'une prise en charge du dispositif local ACTE Villepinte.

- Les modalités de partenariat entre l'association et la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Engagements de l'association

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Accueillir les élèves pris en charge par le dispositif local ACTE dans le cadre d'un atelier de découverte de l'activité de l'association.

- Désigner un référent pour accompagner et encadrer les collégiens pendant la durée totale de l'atelier.

- Renseigner une feuille d'émargement et un bilan de l'activité à remettre à l'équipe éducative du dispositif ACTE.

Article 3 : Engagements de la Commune

La COMMUNE s'engage à :

- S'assurer en amont de la disponibilité de l'association pour l'accueil d'un groupe d'élèves.
- Assurer l'accompagnement du jeune sur le site de l'association.
- Veiller au respect du règlement de l'association par le groupe d'élèves.

Article 4 : durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature pour une durée d'un an, elle sera reconductible tacitement par période de un an. Sa durée totale reconduction comprise ne pourra excéder trois ans.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-080-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 5 : Rupture de contrat

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Villepinte, le .....

Pour LA COMMUNE
Madame le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Pour L'ASSOCIATION